

Déclaration solennelle et engagement d'indemnisation en l'absence d'un testament homologué



A. Déclaration de l'exécuteur ou de l'administrateur de la succession

Attention : La personne qui fait une fausse déclaration commet une infraction criminelle.

Je, _____, déclare solennellement que je suis

l'exécuteur

l'administrateur de la succession

le cédant de la succession

**Si vous êtes le cédant, veuillez indiquer la raison qui vous autorise à céder les biens de la personne décédée :* _____

Remarque : si vous avez besoin de plus de place pour rédiger votre explication, utilisez une autre feuille de papier que vous joindrez à la présente formule.

de _____ décédé(e) à _____ le _____, qui était
(Nom de la personne décédée) (Lieu de décès) (Date du décès)

propriétaire d'un véhicule _____
(Année) (Marque) (Modèle)

portant le numéro d'identification _____.

Je déclare ce qui suit : (Cochez les réponses pertinentes)

J'ai effectué ou fait effectuer une recherche à tous les endroits où la personne aurait pu laisser un testament et je n'en ai trouvé aucun.

La personne est décédée intestat.

La personne décédée n'a aucun successeur, au sens de la *Loi sur les successions ab intestat*, qui aurait droit au véhicule.

Il n'y a pas d'autre bénéficiaire légitime du véhicule.

J'autorise le transfert de propriété du véhicule susmentionné à :

_____ domicilié(e) au _____
(Nom du bénéficiaire) (Adresse du bénéficiaire)

en vertu ou dans le cadre de ce qui suit : (Cochez les réponses pertinentes)

testament

lettres d'administration

Loi sur les successions ab intestat

Lien entre le bénéficiaire et la personne décédée _____

achat auprès de la succession

don

autre (préciser) _____

Je soussigné(e), _____ déclare solennellement que les renseignements fournis dans la présente formule sont complets et exacts. Je fais la présente déclaration croyant en toute conscience qu'elle est vraie et sachant qu'elle a la même valeur qu'une déclaration faite sous serment.

Déclaré solennellement devant moi à _____

dans la province de (du) _____

le _____ de (d') _____

Signature de l'exécuteur, de l'administrateur ou du cédant*

Commissaire à l'assermentation dans la province du Manitoba

Ma commission expire le _____

B. Engagement d'indemnisation

En contrepartie de l'acceptation par la Société d'assurance publique du Manitoba de donner suite à ma demande d'immatriculation du véhicule indiqué ci-dessus, je m'engage en mon nom propre et en celui de mes héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs successoraux, à indemniser la Société d'assurance publique du Manitoba et le gouvernement du Manitoba, ses ministres et leurs fonctionnaires, employés, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs à l'égard de toute créance que je pourrais faire valoir contre eux relativement aux blessures (y compris la mort), à l'endommagement ou la perte de biens, aux pertes de nature économique ou aux atteintes à mes droits découlant du véhicule ou de son immatriculation à mon nom, y compris les dépens ou jugements découlant de poursuites intentées contre la Société d'assurance publique du Manitoba ou contre lesquels cette dernière se défend relativement à ma demande d'immatriculation.

En signant le présent document, je reconnais l'avoir lu attentivement et comprendre pleinement les obligations qui y sont énoncées.

Fait le _____ de (d') _____

Auteur de la demande ou bénéficiaire

Témoïn

Les personnes faisant une demande de transfert de propriété d'un véhicule appartenant à une personne décédée dans le cadre d'une succession auront peut-être besoin de remplir cette déclaration solennelle.

En cas de différend au sujet de la propriété du véhicule, nous recommandons fortement aux personnes concernées de consulter un avocat.

Cette formule, ainsi que les autres documents indiqués, sont requis dans les situations suivantes :

Situation n° 1 : le testament n'a pas été homologué

- a) copie du testament
- b) copie du certificat de décès
- c) déclaration solennelle et engagement d'indemnisation en l'absence d'un testament homologué

Situation n° 2 : le propriétaire du véhicule est décédé intestat et le tribunal n'a pas délivré de lettres d'administration

- a) copie du certificat de décès
- b) déclaration solennelle et engagement d'indemnisation en l'absence d'un testament homologué
- c) documents, s'ils sont disponibles, indiquant que la personne cédant les biens de la personne décédée a le droit de le faire, par exemple une ordonnance du tribunal ou une ordonnance de procédure de faillite

Il n'est pas nécessaire de remplir cette formule dans les situations suivantes :

Situation n° 3 : le testament a été homologué

- a) copie du testament
- b) copie certifiée conforme des lettres d'homologation
- c) copie du certificat de décès

Remarque : dans le cas d'un testament homologué, à moins que la personne demandant le transfert de propriété du véhicule soit expressément nommée à titre de légataire de celui-ci ou en soit propriétaire conjoint, il est possible qu'elle ne soit pas en droit d'obtenir le véhicule. C'est l'exécuteur ou l'administrateur de la succession qui détermine la façon dont les biens du défunt seront distribués.

Situation n° 4 : le propriétaire du véhicule est décédé intestat et le tribunal a délivré des lettres d'administration

- a) copie certifiée conforme des lettres d'administration
- b) copie du certificat de décès

Situation n° 5 : la personne décédée était copropriétaire du véhicule

Lorsqu'un véhicule est détenu en copropriété et que l'un des copropriétaires décède, son droit de propriété ne fait pas partie de sa succession et il est transmis automatiquement aux autres copropriétaires. Les copropriétaires survivants qui souhaitent faire immatriculer le véhicule à leur nom doivent soumettre les documents suivants :

- a) copie du certificat de décès
- b) preuve de copropriété conjointe (documents de transfert de propriété du véhicule ou tout autre document attestant de la propriété du véhicule que le registraire des véhicules automobiles estime acceptable)